

COUNCIL  
CONSEIL  
CONSEJO

---

VINGT-DEUXIEME SESSION

---

RESOLUTION N° 336 (XXII)

(adoptée par le Conseil à sa 198<sup>e</sup> séance, le 13 novembre 1964)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS

*Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,*

*Ayant été informé de l'existence de sièges vacants à la Commission de recours, auxquels il est nécessaire de pourvoir (MC/682) ;*

*Vu les dispositions de l'article III, paragraphes 1 et 2, du Statut de la Commission de recours (MC/559) et de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement de la Commission de recours (MC/558/Rev.1) ;*

*Rappelant les dispositions de ses résolutions N<sup>os</sup> 277 (XVIII) et 317 (XXI),*

*Décide de nommer M. J. A. Giménez-Arnau (Espagne) et le D<sup>r</sup> R. von Keller (République fédérale d'Allemagne) membres de la Commission de recours du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, la durée de leur mandat étant de trois ans ;*

La Commission de recours sera donc composée comme suit :

M. E. Arango	(Colombie)
M. A. Aguilar Mawdsley	(Venezuela)
M. C. P. Scott	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. O. Schürch	(Suisse)
M. J. A. Giménez-Arnau	(Espagne)
D <sup>r</sup> R. von Keller	(République fédérale d'Allemagne)